



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 20 février 2023, le règlement suivant :

Règlement 707-2023

Fermeture et abolition d'un ancien chemin de colonisation.

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

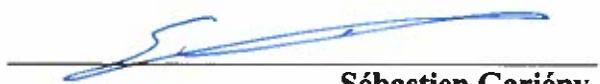
Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 1^e jour de mars deux mille vingt-trois (2023)


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30, le **1^e jour de mars deux mille vingt-trois (2023)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **1^e jour de mars deux mille vingt-trois (2023)**.


Sébastien Gariépy,
Directeur-général et greffier-trésorier